



Informations sur la loi COVID-19

⚠ La loi figurant dans le livret de votation n'est plus à jour ⚠

Loi figurant dans le livret de vote	Loi actuellement en application
	

Résumé des points clés de la loi COVID-19 :

Surveillance de la population avec traçage total des contacts.	Art. 1 al. 2bis Art. 3 al. 7 let. a Art. 3b
Introduction du certificat sanitaire.	Art. 6a
Maintient de l'état d'urgence jusqu'en 2031 alors que la majorité des aides se termine en juin 2021.	Art. 21 al. 5, 6 & 8
Aucune augmentation des capacités d'accueil ou du personnel soignant, seul l'achat de « biens médicaux » est spécifié.	Art. 3
Pouvoir antidémocratique du Conseil fédéral et de la Covid task force sans aucun organe de contrôle indépendant. Art. 170 de la Constitution Suisse	Art. 1a & 4 al. 1 Art. 11a al.6 Art. 17c al. 3
Loi discriminatoire en particulier envers les personnes non-vaccinées.	Art. 3a al. 1
Soutien injustifié aux médias, en particulier à l'agence de presse Keystone-ATS.	Art. 14

Liens utiles :

Argumentaire du comité NON à la loi COVID-19	Article du Matin : La loi Covid présente-t-elle le bon texte ?	Site des amis de la constitution
		



Analyse des explications du Conseil fédéral (livret rouge) :

«La validité de la loi est elle aussi limitée dans le temps : la quasi-totalité de ses dispositions ont effet uniquement jusqu'à la fin de l'année 2021» [p. 38]

On peut lire à l'art. 21 al. 6 que la base de la loi (l'art. 1) est maintenue jusqu'en 2031, ce qui permet au Conseil fédéral d'apporter des modifications à la loi jusqu'à cette date.

On peut lire également à la p. 41 : *«Le Conseil fédéral et le Parlement peuvent décider de nouvelles modifications de la loi ou prolonger la durée de validité de certaines dispositions.»*

«Le Conseil fédéral peut par exemple prévoir des dérogations à l'autorisation de mise sur le marché de médicaments importants. Lors de l'examen de la loi au Parlement, il a cependant déclaré qu'il n'y en aurait pas pour les vaccins contre le COVID-19. Les vaccins ne sont autorisés à être mis sur le marché qu'une fois que la preuve de leur sécurité, de leur efficacité et de leur haute qualité a été apporté.» [p.40]

Les nouveaux traitement sont actuellement en phase 3 d'essais clinique et donc **expérimentaux**. Ils n'ont reçu qu'une autorisation provisoire de mise sur le marché au titre de l'état de « situation particulière » décrété par le Conseil fédéral. Dès lors, se faire injecter consiste à participer à une recherche clinique de phase 3. Nous sommes donc dans une incertitude totale quant à la survenue d'effets secondaires potentiellement graves, à moyens et à longs termes.

Source : [Lettre ouverte des médecins de l'ONG Réinfo Santé Suisse adressée aux Médecins cantonaux, à la FMH ainsi qu'aux Sociétés romandes de médecine.](#)



«La presse et les médias électroniques bénéficient également d'un soutien»

[p. 40]

Pourquoi les médias, qui ont, de manière générale, contribué à propager la peur au sein de la population et qui n'ont pas été forcés de stopper leur activité, reçoivent-ils de l'argent ? Et jusqu'à quand en recevront-ils ?

L'Art. 14 al. 2 indique : *«Il (le Conseil fédéral) abroge les mesures au plus tard à l'entrée en vigueur d'une loi fédérale prévoyant des mesures en faveur des médias.»*

«En cas de rejet, la Constitution prévoit que la loi cesse de produire effet un an après son adoption par le Parlement, soit le 25 septembre 2021. Les prestations de soutien énumérées ci-dessus n'auront alors plus de base légale. Pour les maintenir, le Conseil fédéral et le Parlement devraient en créer une nouvelle.»

[p. 41]

[Art. 15 Mesures en cas de perte de gain](#) : prend fin en juin 2021. Art. 21 al. 5

[Art. 9 Mesures en cas d'insolvabilité](#) : justifie le maintien de la loi jusqu'en 2031.

Il est tout à fait possible de créer une loi spécifique qui traite des soutiens (un groupe de parlementaire en a déjà fait la proposition).

«La loi COVID-19 ne porte pas sur la vaccination.»

[p. 41]

Et pourtant, l'article 3a al.1 et l'article 6a font clairement référence à la vaccination et commencent à poser le cadre d'une discrimination des personnes non-vaccinées.

«Dire non à la loi n'empêchera le Conseil fédéral ni de continuer à prendre des mesures fondées sur la loi sur les épidémies [...], ni de continuer à acheter et distribuer des vaccins.»

[p.41]

A quoi sert donc la loi COVID-19 ?